



CAFAT

Votre vie, c'est notre quotidien



LETTRE D'INFORMATION POUR LES EMPLOYEURS



AGENDA :

DATE LIMITE DE DÉCLARATION ET DE RÈGLEMENT
DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS :



31 OCTOBRE






Si vous devez vous rendre à nos guichets pour réaliser vos démarches courantes, nous vous conseillons de venir en dehors des périodes d'échéance afin de vous éviter une attente trop longue.

DÉCLAREZ ET PAYEZ VOS COTISATIONS EN LIGNE : C'EST ENCORE + PRATIQUE !

Depuis le 15 septembre 2019, votre service en ligne de Déclaration Nominative Trimestrielle des salaires est doté de nouvelles fonctionnalités.

Vous pouvez désormais :

-  utiliser votre e-service à tout moment de l'année (et même en dehors des périodes d'échéance),
-  avoir un historique de vos déclarations nominatives,
-  établir des déclarations nominatives complémentaires (en cas d'erreur ou d'omission sur votre déclaration nominative initiale).

Vous pouvez également vous acquitter de vos cotisations et contributions sous la forme d'acomptes provisionnels à régler par prélèvement en ligne sur www.cafat.nc.



EN SAVOIR +

Consultez
notre dépliant
disponible sur :
www.cafat.nc
ou à nos guichets



ATTENTION

Pour les apprentis, les contrats de qualification ou contrats de Chantier de Développement Local (CDL), les déclarations nominatives trimestrielles ne sont pas réalisables en ligne, il faudra continuer de les fournir en format papier.



À SAVOIR

Si vous déclarez et payez en ligne, vous pouvez obtenir vos attestations de régularité sociale immédiatement depuis le service « Attestation » de votre espace privé « Employeurs ».

DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE), ÇA CHANGE !

À compter du 31 octobre 2019, des champs supplémentaires d'informations font leur apparition sur la DPAE et devront obligatoirement être complétés, afin de permettre un meilleur contrôle du respect de la réglementation relative au soutien, à la promotion et à la protection de l'emploi local (Délibération n°380 du 10 janvier 2019) :



la citoyenneté calédonienne du salarié et pour la personne non citoyenne, la durée de résidence depuis son arrivée en Nouvelle-Calédonie,



le numéro d'offre d'emploi en cas de durée d'embauche supérieure à 3 mois.

À SAVOIR

Si vous embauchez un salarié pour une durée de plus de 3 mois, vous devez réaliser une offre d'emploi qui sera matérialisée par un numéro de dépôt d'offre (y compris pour les gens de maison). Cette démarche peut être faite soit :



➔ directement en ligne sur le site www.emploi.gouv.nc :

➔ soit auprès des services de placement des provinces :

- En Province Sud à la Direction de l'emploi et de la formation (DEFE) (defe.contact@province-sud.nc),
- En Province Nord à CAP Emploi Koné (direction@cap-emploi.nc),
- En Province Iles Loyauté auprès des établissements provinciaux de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (EPEFIP).

FAITES VOS DPAE EN LIGNE SUR WWW.CAFAT.NC !

Effectuez vos déclarations d'embauche par internet, dans votre espace privé et bénéficiez d'un service gratuit, rapide et sécurisé.

Pour en savoir +, consultez notre dépliant DPAE disponible sur www.cafat.nc ou à nos guichets. →

ET SI VOUS PRIVILÉGIEZ LE PAPIER...

Faites vos déclarations sur le nouveau formulaire DPAE, l'ancien formulaire n'étant plus accepté par la Caisse à compter du 31 octobre !

Si vous ne le faites pas, ou si vous ne remplissez pas les champs supplémentaire d'informations obligatoires, votre DPAE ne sera pas prise en compte et vous sera retournée. Votre salarié peut être pénalisé pour l'ouverture de ses droits.



LE CONTRAT UNIQUE D'ALTERNANCE (CUA)

Le contrat unique d'alternance (CUA)*, remplace depuis le 1er janvier 2019, le contrat d'apprentissage et le contrat de qualification. Il est applicable à toute personne âgée d'au moins 16 ans ayant satisfait l'obligation scolaire.

Le CUA est par ailleurs étendu à la fonction publique (collectivités et établissements publics).

Ce type de contrat ne peut être supérieur à 4 ans et devra être requalifié en CDI si l'employeur souhaite garder le salarié.



ATTENTION

Les intérimaires ne sont pas concernés par le CUA !

À partir du 31 octobre, déclarez les contrats de vos alternants sur www.cafat.nc, dans votre espace «Employeurs / Travailleurs Indépendants», à l'aide du service en ligne DPAE.

* Le 2 octobre 2018, la loi du pays n°2018-21 relative à la formation professionnelle en alternance et portant modification du code du travail de NC a intégré le CUA dans notre code du travail.

BRANCHE RECOUVREMENT

5 rue du Général Gallieni
BP L5 98849 NOUMÉA CEDEX - NOUVELLE-CALÉDONIE
Ridet 112 615-001
Tél. (687) 25 58 09



• dossiers-cotisants@cafat.nc
• comptes-financiers@cafat.nc
• recouvrement-dpae@cafat.nc
• recouvrement-attestation@cafat.nc
• contentieux-cotisants@cafat.nc
• e-recouvrement@cafat.nc



CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien